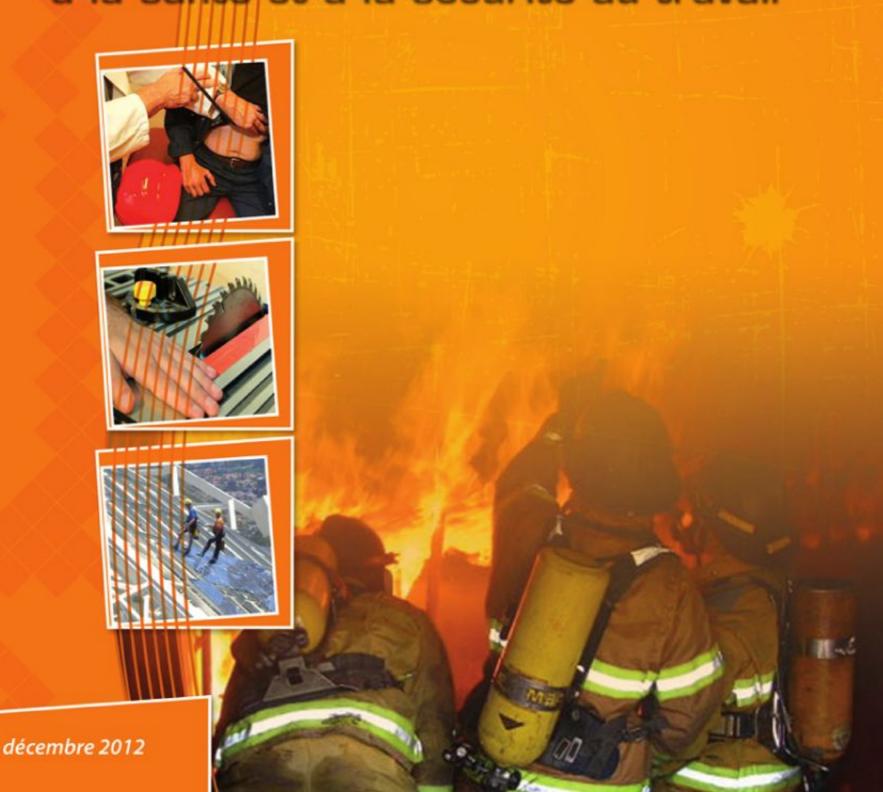
ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Direction du Travail



المملكة المغربية وزارة التشغيل والتكوين المهني مديرية الشغيل

Recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé et à la sécurité au travail



Sommaire

		Document introductif	
1	1-	Dispositions générales du code du travail en santé et sécurité au travail	
	2-	Hygiène du lieu de travail	15
	3-	Risques liés à l'exposition à des agents physiques	39
W	4-	Risques liés à l'exposition à des agents chimiques	97
2	5-	Protection contre les machines dangereuses	141
	6-	Protection des salariés dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques	145
	7-	Protection contre les risques dus à l'utilisation des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges	173
類	8-	Protection dans le bâtiment et travaux publics	183
8	9-	Protection des salariés dans les établissements ou sont entreposés ou manipulés certains produits inflammables	193
	10-	Protection des salariés contre les risques dus aux appareils à vapeur et aux appareils à pression	199
	11-	Protection des salariés sur les voies ferrées	217
	12-	Dispositions relatives au transport des colis d'un poids supérieur à une tonne	223
	13-	Dispositions relatives aux explosifs à usage civil	227
	14-	Dispositions relatives au transport des gaz de pétrole liquéfié	249
	15-	Accidents du travail et maladies professionnelles	255
	16-	Service médical du travail	293
4	17-	Conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels	313
N	18-	Comité de Sécurité et d'Hygiène (C.S.H)	317
Wild I	19-	Agréments et Autorisations	323
	20-	Situations de travail particulières relatives au travail à domicile, aux femmes, aux mineurs et aux handicapés	353

Document introductif

Introduction

L'amélioration de la sécurité et des conditions de travail n'est pas une matière à part. Elle est l'un des aspects du progrès industriel. Elle doit être intimement et indissolublement intégrée dans tous les problèmes de production.

La direction de l'entreprise, au niveau le plus élevé, doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une part essentielle de ses fonctions et elle doit diffuser clairement cet état d'esprit à l'ensemble du personnel.

Dans ce sens le présent recueil va mettre à la disposition d'un vaste publique les textes des différents arrêtés et décrets qui trouvent leur fondement dans la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003); ainsi que les décrets, arrêtés et dahirs non abrogés par la présente loi et qui sont toujours en vigueur. Ces textes concernent principalement le domaine de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que la salubrité du travail et des lieux de travail.

Ce recueil est composé de sept chapitres qui traitent les différents thèmes relatifs à la santé et à la sécurité au travail et que nous résumons comme suit :

Le premier chapitre expose d'une part, les mesures générales d'hygiène qui concernent les conditions d'aménagement des lieux de travail, et d'autre part, les mesures particulières d'hygiène qui ont pour objet la protection des salariés contre les risques, notamment la prévention des risques auxquels ils sont exposés ou susceptibles d'être exposés.

Le deuxième chapitre présente la réglementation en matière de sécurité des salariés qui prévoit deux types de mesures. D'une part, les dispositions d'ordre générales relatives à l'aménagement des locaux de travail, la prévention des incendies et des risques liés au bruit, la protection contre les machines dangereuses et la prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. D'autre part, des mesures particulières concernant la protection des salariés dans un certain nombre d'activités professionnelles (les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges, bâtiments et travaux publics, appareils à vapeur et appareils à pression, voies ferrées, explosifs à usage civil, les établissements où sont entreposés ou manipulées certains produits inflammables, transport de colis et transport de gaz de pétrole liquéfié).

Le troisième chapitre regroupe les textes relatifs à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation de la liste des tableaux des maladies professionnelles.

Le quatrième chapitre explicite les différentes dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des salariés. Il expose les différentes structures organisationnelles prévues par le code du travail et qui jouent un rôle très important dans l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise (comité de sécurité et d'hygiène, service médical du travail et le conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels).

Le cinquième chapitre regroupe les textes relatifs à l'octroi des agréments concernant le contrôle des installations électriques, des appareils de levage et des appareils à vapeur et à pression de gaz, aux autorisations relatives à l'importation du plomb et de ses composés, à l'autorisation et au contrôle des installations nucléaires et au contrôle et à l'organisation du commerce des pesticides à usage agricole.

Le sixième chapitre porte sur les textes concernant des catégories particulières de salariés et des situations de travail particulières. Plus précisément la mise en œuvre des mesures visant la protection de la santé et de la sécurité des salariés travaillant à domicile, des salariées femmes (enceintes ou allaitantes), des mineurs de moins de 18 ans et des salariés handicapés.

Le dernier chapitre est réservé à la liste des conventions internationales relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs qui ont été ratifiées par le Maroc.

Chapitre I. Dispositions relatives à l'hygiène du travail

A- l'hygiène du lieu de travail :

 Article 281 de la loi 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) (B.O. n°5210 du 6 mai 2004).

1- Préservation de l'hygiène des salariés dans les locaux de travail :

1-1. Nettoyage et désinfection des locaux de travail :

 Article 4 et Article 5 de l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 93-08 du 6 journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail (B.O. n°5680 du 6 novembre 2008).

1-2. Evacuation des eaux résiduaires et de lavage :

Article 6 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

1-3. Installations sanitaires: vestiaires, lavabos, douches et toilettes:

- Article 7, Article 8 et Article 9 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- Arrêté du 29 décembre 1952 du directeur du travail et des questions sociales fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants, (B.O. n° 2099, du 16 janvier 1953, p. 71).

2- Ambiance des locaux de travail :

2-1. Aération et chauffage :

- Article 11, Article 12 et Article 13 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 2-2. Chauffage et éclairage des locaux de travail :
- Article 14 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- Décret du 4 juillet 1957 déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers occupés dans les chambres froides (publié au B.O n) 2337 du 9 aout 1957. p. 1038).

3- Locaux réservés aux repas et les locaux réservés à l'hébergement des salariés :

3-1. Locaux réservés à la prise des repas :

Article 21 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

3-2. Locaux réservés à l'hébergement des salariés :

Article 22, Article 23 et Article 24 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

B-Protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques et physiques :

1- Risques liés à l'exposition à des agents physiques :

1-1. Protection contre les risques dus à l'utilisation des corps radioactifs et des rayons X:

- Arrêté Viziriel du 1^{er} août 1951 déterminant les mesures particulières de protection applicables aux établissements dans lesquels sont préparés, manipulés ou employés les produits radioactifs et ceux dans lesquels sont mis en œuvre les rayons X (B.O. n° 2025 du 17 août 1951, p. 1284)
- Arrêté du 1^{er} août 1951 du directeur du travail et des questions sociales déterminant les termes de l'avis concernant les dangers que présentent les corps radioactifs ainsi que les précautions à prendre pour les éviter (B.O. n° 2025 du 17 août 1951, p. 1285)
- Arrêté du 1^{er} août 1951 du directeur du travail et des questions sociales déterminant les termes de l'avis concernant les dangers que présentent les rayon X ainsi que les précautions à prendre pour les éviter (B.O. n° 2025 du 17 août 1951, p. 1287)

1-2. Protection contre les rayonnements ionisants :

- La loi nº 005-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) du Ministère de la Santé relative à la protection contre les rayonnements ionisants (BO: 3077 du 20 octobre 1971, p. 1204).
- Décret n° 2-97-132 du 25 journada II 1418 (28 octobre 1997) relatif à l'utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales ou dentaires. (B.O. 4540 du 04 décembre 1997, p. 1025).
- Décret nº 2-97-30 du 25 journada II 1418 (28 octobre 1997) fixant les principes généraux de protection contre les dangers pouvant résulter de l'utilisation des rayonnements ionisants et les conditions auxquelles est soumise toute activité impliquant une exposition aux rayonnements ionisants (B.O. 4540 du 04 décembre 1997, p. 1013).

1-3. Protection contre les risques dus à l'inhalation des poussières d'origines industrielles :

- Décret royal nº 719-68 du 20 novembre 1968 déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel effectue des travaux l'exposant à l'inhalation de poussières d'origine industrielle ou participe à l'exécution de ces travaux (B.O. du 4 décembre 1968, p. 1258).
- Arrêté conjoint n° 528-68 du 21 novembre 1968 du ministre du travail et des affaires sociales et du
 ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, fixant la liste des travaux
 exposant le personnel, d'une façon habituelle à l'inhalation de poussières d'origine industrielle (B.O.
 n° 2927, du 4 décembre 1968, p. 1259).
- Arrêté conjoint n° 527-68 du 21 novembre 1968 du ministre du travail et des affaires sociales et du
 ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre de la santé
 publique, fixant la procédure et les conditions suivant lesquelles certaines parties d'établissements
 peuvent être reconnues ne pas exposer les travailleurs au risque de pneumoconioses professionnelles
 (B.O. n° 2927, du 4 décembre 1968, p. 1259).
- Arrêté conjoint n°715-68 du 24 avril 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique fixant les examens à pratiquer au cours des visites médicales des travailleurs exposés aux risques de pneumoconioses professionnelles (B.O. n° 3000 du 29 avril 1970, p.672).

1-4. Protection contre les risques dus à l'utilisation de l'air comprimé :

- Décret n°2-69-323 du 29 Mouharam 1390 (6 Avril 1970), déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de travaux dans l'air comprimé (B.O. n° 2998 du 15 Avril 1970, p. 564).
- Arrêté nº 406-70 du 23 mai 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle fixant le modèle du livret du tubiste et du scaphandrier (B.O. n° 3015 du 13 aout 1970, p. 1167).
- Arrêté conjoint n° 404-70 du 23 mai 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique fixant les termes de la recommandation au médecin chargé de la surveillance des travailleurs occupés dans l'air comprimé (B.O. n° 3015 du 13 aout 1970, p. 1168).
- Arrêté conjoint n° 403-70 du 23 mai 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique fixant les modalités et la durée de la décompression à laquelle sont soumis les ouvriers admis au travail dans l'air comprimé ainsi que la table de plongée (B.O. n° 3015 du 13 aout 1970, p. 1169).
- Arrêté n° 405-70 du 23 mai 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle fixant les caractéristiques des matériels et des installations utilisés pour le travail dans l'air comprimé ainsi que les modalités de vérification de ces matériels et installations (B.O. n° 3015 du 13 août 1970, p. 1174).
- Rectificatif au B.O n° 2998 du 15 avril 1970 p 565.

1-5. Protection contre les risques dus à l'utilisation de la silice libre ou de l'amiante :

- Décret n° 2-12-387 du 26 chaoual 1433 (14 septembre 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-98-975 du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d'amiante (B.O. n° 6088 du 4 octobre 2012, p. 2647).
- Décret n° 2-98-975 du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d'amiante (B.O. n°4870 du 1 février 2001, p. 192).
- Arrêté n° 3352 du 26 octobre 2010 fixant la valeur moyenne d'exposition aux fibres d'amiante dans le milieu de travail (B.O. n°5906 du 6 janvier 2011)
- Décret n° 2-59-0219 du 2 février 1960 déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel est exposé de façon habituelle aux poussières du silice libre ou d'amiante (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 383).
- Arrêté du 3 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales déterminant les modalités spéciales d'application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles à la silicose et à l'asbestose professionnelle (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 387).
- Arrêté conjoint du 4 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales et du ministre de l'économie nationale fixant la liste des travaux industriels exposant d'une façon habituelle le personnel à l'inhalation de poussières de silice libre ou d'amiante (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 384).
- Arrêté conjoint du 5 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la santé publique fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques du silicose et d'asbestose (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 385).
- Arrêté conjoint du 6 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la santé publique fixant les termes des recommandations concernant le matériel de la radiologie utilisé dans le dépistage et le control de la silicose et de l'asbestose (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 386).

 Arrêté conjoint du 8 février 1960 du ministre du travail et des questions sociales, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la santé publique relatif au classement des exploitations à risque silicogène (B.O. n° 2469 du 19 février 1960, p. 387).

2- Risques liés à l'exposition à des agents chimiques :

2-1. Protection contre les risques dus à l'utilisation du plomb et ses composés :

- Dahir du 9 mai 1931, réglementant l'important, l'achat, la vente le transport et l'emploi de céruse et des autres composés de plomb destinés à des usages professionnels, (B.O. n° 972 du 12 juin 1931, p. 703), modifié par le dahir du 29 mai 1933, (B.O. n° 1079 du 30 juin 1933, p.583), et complété par le dahir du 2 mars 1935, (B.O. n° 1169, du 22 mars 1935, p. 319).
- Arrêté viziriel du 9 septembre1953 déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les entreprises d'extraction de minerai de plomb et dans les industries où le personnel est exposé à l'intoxication saturnine (B.O. n° 2139, du 23 octobre 1953, p. 1503).
- Décret n° 2-70-185 du 22 juillet 1970 déterminant les mesures particulières de prévention médicale et les règles d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé de façon habituelle à l'intoxication saturnine (B.O.n° 3018 du 02 septembre 1970, p. 1237).
- Arrêté conjoint n° 268-70 du 21 août 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande fixant la liste des travaux exposant le personnel, de façon habituelle, à l'intoxication saturnine (B.O n° 3018 du 02 septembre 1970, p. 1239).
- Arrêté conjoint n° 269-70 du 21 août 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique fixant la liste des examens médicaux à pratiquer au cours des visites d'embauchage et de surveillances des travailleurs exposés au risque d'intoxication saturnine (B.O. du 02 septembre 1970, p. 1239).
- Arrêté nº 270-70 du 21 août 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle fixant les termes de l'avis indiquant les dangers du saturnisme ainsi que les précautions à prendre pour prévenir cette intoxication (B.O n° 3018 du 02 septembre 1970, p. 1239).
- Arrêté conjoint n° 271-70 du 21 août 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de la santé publique fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance des travailleurs exposés au risque d'intoxication saturnine (B.O n° 3018 du 02 septembre 1970, p. 1240).
- Arrêté conjoint n° 272-70 du 21 août 1970 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre de la santé publique fixant la concentration maximale admissible en plomb dans l'atmosphère, sous forma de vapeurs, fumées ou poussières et précisant les méthodes de prélèvement et d'analyse de ces vapeurs, fumées ou poussières (B.O n° 3018 du 02 septembre 1970, p. 1241).

2-2. Protection contre les risques dus à l'utilisation du nitroglycol ou la nitroglycérine :

 Décret du 10 octobre 1968 n° 282-68 déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux dangers de l'intoxication par le nitroglycol ou la nitroglycérine (B.O. n°2920 du 16 octobre 1968, p. 1045).

2-3. Protection contre les risques dus à l'utilisation du benzène :

Décret n° 2-12-386 du 26 chaoual 1433 (14 septembre 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-08-528 du 25 journada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la protection des travailleurs contre les risques

- dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1% en volume (B.O. n° 6088 du 4 octobre 2012, p. 2646).
- Décret n° 2-08-528 du 25 journada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1 en volume (B.O. n° 5740 du 04 juin 2009, p. 925).
- Arrêté nº 2626-12 du 26 chaabane 1433 (16 juillet 2012) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle fixant les termes de l'avis indiquant les dangers du benzolisme ainsi que les précautions à prendre pour prévenir cette intoxication et en éviter le retour (B.O. n° 6092 du 18 octobre 2012, p. 2703).
- Arrêté n° 2627-12 du 26 chaabane 1433 (16 juillet 2012) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle fixant les termes des recommandations pour les visites médicales du personnel exposé aux dangers d'intoxication benzolique (B.O. n° 6092 du 18 octobre 2012, p. 2705).
- Arrêté viziriel du 18 août 1952, déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux dangers de l'intoxication benzolique (B.O. n° 2080, du 5 septembre 1952, p. 1231).
- Arrêté du 26 août 1952, du directeur du travail et des questions sociales, fixant la liste des travaux industriels pour l'exécution desquels des mesures d'hygiène doivent être observées dans le but d'éviter l'intoxication benzolique (B.O. n° 2080, du 5 septembre 1952, p. 1232).

2-4. Protection contre les risques dus à l'utilisation de bromure de méthyle :

- Arrêté viziriel du 25 août 1952, déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les industries où le personnel est exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle (B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952, p. 1263).
- Arrêté du 26 août 1952 du directeur du travail et des questions sociales, indiquant les dangers de l'intoxication par le bromure de méthyle (B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952, p. 1264).
- Arrêté du 27 août 1952 du directeur du travail et des questions sociales, fixant les recommandations prévues pour les visites médicales du personnel exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle (B.O. n° 2081 du 12 septembre 1952, p. 1265).

2-5. Protection contre les risques dus à l'utilisation du ciment :

- Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 relatif aux précautions à prendre par les travailleurs qui emploient le ciment à prise rapide (B.O. n° 1949 du 3 mars 1950, p. 246).
- Arrêté du 31 janvier 1950 du directeur du travail et des questions sociales déterminant les termes de l'affichage indiquant les prescriptions hygiéniques à observer dans l'emploi du le ciment à prise rapide (B.O. n° 1949 du 3 mars 1950, p. 246).

2-6. Protection contre les risques dus à l'utilisation du manganèse :

- Décret n° 2-56-467 du 18 juillet 1956 déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme (B.O. n° 2285, du 10 août 1956, p. 886).
- Arrêté du 24 août 1956 du ministre de la production industrielle et des mines relatif aux visites médicales pour les préventions du manganisme (B.O. n° 2289, du 7 septembre 1956, p. 1005).
- Arrêté du 24 août 1956 du ministre de la santé fixant les termes des recommandations pour les visites médicales du personnel exposé à l'intoxication par le manganèse (B.O. n° 2289, du 7 septembre 1956, p. 1005).

2-7. Protection contre les risques dus à l'utilisation du charbon :

- Arrêté viziriel du 23 avril 1952 déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse (B.O. n° 2064 du 16 mai 1952, p. 726).
- Arrêté du 10 mai 1952 du directeur du travail et des questions sociales, déterminant les termes de l'affiche indiquant les dangers du charbon, ainsi que les précautions à prendre pour éviter cette maladie (B.O. n° 2064 du 16 mai 1952, p. 727).
- Arrêté viziriel du 10 mai 1952 du directeur du travail et des questions sociales, déterminant la composition de la boite de secours dont doit être pourvu chaque établissement dans lequel le personnel est exposé à l'infection charbonneuse, ainsi que les termes des recommandations aux employeurs et à leurs préposés pour les premiers soins à donner à ce personnel (B.O. n° 2064 du 16 mai 1952, p. 728).

2-8. Protection contre les risques dus à l'utilisation de l'arsenic et de l'hydrogène arsénié :

- Arrêté viziriel du 15 septembre 1951 relatif à l'interdiction d'emploi de passivants à base de composés arsenicaux dans les travaux de décapage et de détartrage (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1508).
- Arrêté viziriel du 7 juillet 1953 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l'hydrogène arsénié (B.O. n° 2127, du 31 juillet 1953, p. 1066).
- Arrêté du 22 juillet 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les termes de l'avis indiquant les sources et les dangers de l'intoxication par l'hydrogène arsénié et les moyens de prévenir cette intoxication (B.O. n° 2127 du 31 juillet 1953, p. 1066).
- Arrêté du 22 juillet 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques d'inhalation d'hydrogène arsénié (B.O. n° 2127 du 31 juillet 1953, p. 1067).
- Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux poussières arsenicales (B.O. n° 2139 du 23 octobre 1953, p. 1507).
- Arrêté du 10 septembre 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales du personnel exposé à l'action des poussières arsenicales (B.O. n° 2139 du 23 octobre 1953, p. 1508).
- Rectificatif au B.O n° 2629

Chapitre II. Dispositions relatives à la sécurité des salariés

A- Dispositions générales de la sécurité :

Article 281, Article 282, Article 283, Article 284, Article 284, Article 285, Article 286, Article 287, Article 288 et Article 289 de la loi n° 65-99 relative au Code du travail promulguée par le dahir n° 1.03.194 du 14 rejab 1424 (11 septembre 2003).

1- Aménagement des locaux de travail :

Article 1 de l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 journada
 I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles 281 à 291 du code du travail.

2- Prévention contre les risques liés au bruit :

- 2-1. Evaluation des risques et valeurs limites d'exposition :
- Article 15 et Article 16 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 2-2. Mesures de protection générales et spécifiques :
- Article 17, Article 18, Article 19 et Article 20 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

3- prévention des incendies

- 3-1 Classification, entreposage et manipulation des matières inflammables :
- Article 25, Article 26, et Article 27 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 3-2 Les mesures destinées à permettre l'évacuation rapide des salariés et de la clientèle :
- Article 28, Article 29 et article 30 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 3-3 Mesures destinées à combattre tout commencement d'incendie :
- Article 31 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

4- Prévention des accidents du travail :

- 4-1 Prévention des chutes de salariés :
- Article 32 et Article 33 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 4-2 Prévention contre les atteintes des machines et pièces mobiles :
- Article 34 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 4-3 Dispositions des bouteilles contenant des gaz comprimés ou dissous :
- Article 36 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.
- 4-4 Aménagement des fosses pour la visite des automobiles, empilement des matériaux et objet divers, interdiction des vêtements flottants pour le travail :
- Article 37, Article 38 et 39 de l'arrêté du 12 mai 2008 susmentionné.

5- Protection contre les machines dangereuses :

 Arrêté viziriel du 11 juin 1949 déterminant la liste des machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, (B.O. n° 1916, 15 juillet 1949, p.873).

B- Dispositions particulières de sécurité :

Pour certaines activités professionnelles, ou pour certains travaux, des arrêtés ont édictés des mesures particulières de sécurité pour protéger les salariés contre les risques d'accidents.

1- Protection des salariés dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques :

- Arrêté viziriel du 28 juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (B.O. n°1343, du 22 juillet 1938, p. 983), modifié et complété par les arrêtés du 4 avril 1940 (B.O. n° 1715, du 20 juillet 1945, p. 602) et 28 décembre 1951 (B.O. n° 2049, du 26 décembre 1951, p. 168).
- Arrêté viziriel du 28 juin 1938 du secrétaire général du protectorat fixant de texte de l'instruction sur les premiers soins à donner aux victimes des accidents électriques dont l'affichage est obligatoire dans les locaux concernant les installations électriques de 2° ou 3° catégorie, (B.O. n° 1343, du 22 juillet 1938, p. 1006), et annexe au dit arrêté.
- Arrêté viziriel du 28 juin 1938 du secrétaire général du protectorat fixant le texte des extraits de l'arrêté viziriel du 28 juin 1938 concernant la protection des salariées dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, dont l'affichage est obligatoire dans les locaux contenant des installations électriques de 2° ou de 3° catégories, (B.O. n° 1343 du 22 juillet 1938, p. 1007).
- Arrêté du 29 décembre 1951 du directeur du travail et des questions sociales relatif aux circuits de secours et de sécurité. (B.O. n° 2049.du 1er février 1952.p.171).
- Arrêté du 31 décembre 1951 du directeur du travail et des questions sociales fixant la périodicité des vérifications des installations électriques, (B.O. n° 2049.du 1^{et} février 1952.p.173).

2- Protection contre les risques dus à l'utilisation des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges :

- Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les mesures particulières de sécurité relative aux appareils de levage autre que les ascenseurs et les monte-charge, (B.O. n° 2142 du 13 novembre 1953, p.1625), modifié par l'arrêté 28 septembre, (B.O. n° 2247, du 18 novembre 1955, p. 1712).
- Arrêté du 3 novembre 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, (B.O. n° 2142. du 13 novembre 1953, p. 1628).

3- Protection dans le bâtiment et travaux publics :

- Arrêté du 2 avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et les travaux publiques, (B.O. n° 2066, du 30 mai 1952, p. 771).
- Arrêté du 25 juin 1954 du directeur de la santé publique et de la famille relatif à la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent être détenus en permanence sur les chantiers, (B.O. n° 2175, du 2 juillet 1954, p.934).

4- Protection des salariés dans les établissements ou sont entreposés ou manipulés certains produits inflammables :

- Arrêté du 8 janvier 1952 déterminant les mesures particulières de protection applicables dans les établissements ou sont entreposés ou manipulés certains liquides particulièrement inflammables, (B.O.n° 2049 du 1 février 1952, p. 164).
- Arrêté du 15 mars 1952 déterminant les mesures particulières de protection des salariés qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation, (B.O. n° 2058, du 4 avril 1952, p.510).

5- Protection des salariés contre les risques dus aux appareils à vapeur et aux appareils à pression :

- Dahir du 22 juillet 1953 portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre, (BO. n° 2132, du 4 septembre 1953, p.1242).
- Arrêté du 19 août 1953 du directeur de la production industrielle et des mines règlementant la construction, l'entretien et l'établissement des appareils à vapeur à terre (B.O. n° 2132, du 4 septembre 1953, p.1245).
- Arrêté du 19 août 1953 du directeur de la production industrielle et des mines fixant certains modalités d'application du dahir du 22juillet 1953 portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre, (B.O. n° 2132 du 4 septembre 1953, p.1247).
- Arrêté du 17 décembre 1953 du directeur de la production industrielle et des mines règlementant l'emploi de la soudure à bords fondus sur fer ou acier dans la construction et la réparation des appareils à vapeur à terre, (B.O. n° 2149 du 1^{er} janvier 1954, p.21).
- Dahir du 12 janvier 1955 portant réglementation sur les appareils à pression de gaz, (B.O. n° 2207, du 11février 1955, p.189).
- Arrêté du 12 janvier 1955 fixant les taxes perçues à l'occasion des épreuves d'appareils à pression de gaz, (B.O. n° 2207, du 11 février 1955, p.191).
- Arrêté du 13 janvier 1955 du directeur de la production industrielle et des mines règlementant la construction et l'emploi des appareils à pression de gaz, modifié par l'arrêté du 14 octobre 1955, (B.O. n° 2207, du 11 février 1955)
- Arrêté du 14 janvier 1955 du directeur de la production industrielle et des mines règlementant fixant certaines modalités d'application du dahir du 12 janvier 1955 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, (B.O. n° 2207, du 11février 1955, p.193).
- Arrêté du 15 janvier 1955 du directeur de la production industrielle et des mines portant règlement des générateurs d'acétylène, (B.O. n° 2207, du 11 février 1955, p. 194).

6- Protection des salariés dans les voies ferrées :

 Arrêté du 4 juillet 1949 déterminant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des salariés sur les voies ferrées des établissements industriels et commerciaux, (B.O. n° 1919, du 5août 1949, p.973).

7- Dispositions relatives au transport des colis d'un poids supérieur à une tonne :

- Article 302 et 303 de la loi n° 65-99 relative au Code du travail promulguée par le dahir n° 1.03.194 du 14 rejab 1424 (11 septembre 2003).
- Décret n° 2-04-468 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant les indications que doivent comporter les colis pesant au moins 1000 kilogrammes de poids (B.O. n° 52080 du 6 janvier 2005, p.22).

8- Dispositions relatives aux explosifs à usage civil :

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts. (B.O n°66 du 30 novembre 1914, p. 66).
- Dahir du 14 avril 1914 portant réglementation de la fabrication des explosifs.
- Dahir du 24 journada I 1373 (30 janvier 1954) relatif au contrôle des explosifs (B.O. n° 2154 du 05 février 1954, p. 166).
- Dahir du 24 journada I 1373 (30 janvier 1954) modifiant et complétant le dahir du 14 janvier 1914 (17 safar 1332) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts (B.O. n° 2154 du 05 février 1954, p. 167).
- Arrêté viziriel du 17 kaada 1351 (14 mars 1933) réglementant les conditions d'installation et de la surveillance des locaux servant à l'emmagasinage des explosifs provenant des dépôts autorisés (B.O. n° 1069 du 21 avril 1933, p. 355).
- Arrêté viziriel du 24 journada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir du 14 janvier 1914 (17 safar 1332) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts (B.O. n° 2154 du 05 février 1954, p. 168).

9- Dispositions relatives au transport des gaz de pétrole liquéfié :

- Dahir du 18 moharrem 1398 (22 février 1973) portant loi n° 1-72-255 sur l'importation, l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures (B.O. n°3151 du 21 mars 1973, p.450).
- Arrêté conjoint n° 1263-91 du 9 chaoual 1413 (1^{ex} avril 1993) du ministre de l'énergie et des mines, du ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres et du ministre des transports approuvant le règlement général relatif aux normes de sécurité applicables aux centres emplisseurs, aux dépôts en vrac ou en bouteilles et aux stockages fixes à usage industriel ou domestique de gaz de pétrole liquéfiés ainsi qu'au conditionnement, la manutention, le transport et l'utilisation de ces produits (B.O. n° 4201 du 05 mai 1993, p. 184).

Chapitre III. Accidents du travail et maladies professionnelles

- Dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification en la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail (B.O. n° 2629 du 15mars 1963 p.357).
- Dahir n° 1-03-167 du 18 rabii II 1424 (19 juin 2003) portant promulgation de la loi n° 06-03 modifiant
 et complétant le dahir n°1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification en la
 forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail (B.O. n°
 5118 du 19 juin 2003, p. 514).
- Dahir du 26 journada I 1362 (31 Mai 1943) étendant aux maladies d'origines professionnelles les dispositions du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, (B.O. 1598 du 11 juin 1943, p. 450).
- Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origines professionnelles les dispositions du dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes (B.O. 1598 du 11 juin 1943, p. 451).
- Arrêté nº 101-68 du 20 mai 1967 du ministre du travail et des affaires sociales déterminant les modalités spéciales d'application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles aux pneumoconioses professionnelles (B.O. 2899 du 22 mai 1968, p. 519).
- Arrêté n° 919.99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle modifiant et complétant l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 100.68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 journada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail, fixant la liste des maladies professionnelles (B.O. n° 4788 du 20 avril 2000, p. 242).

Chapitre IV. Organes chargés de la santé de l'hygiène et de la sécurité des salariés

A- Service médical du travail :

1- Service médical du travail (création, fonctionnement et équipement) :

1-1. Création:

- Article 304 et Article 305 de la loi n° 65-99 susvisée.
- Arrêté n°3124-10 du 15 hija 1431 (22 novembre 2010) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, pris pour l'application des dispositions des articles 305 et 330 de la loi 65-99 portant code du travail (B.O. n°6084 du 20 septembre 2012, p.2580).

1-2. Fonctionnements et équipement :

- Article 306, Article 307, Article 316, Article 317 et Article 330 de la loi n° 65-99 susvisée.
- Arrêté n°3125-10 du 15 hija 1431 (22 novembre 2010) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, fixant le modèle du rapport annuel que doit élaborer le chef du service médical du travail sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion financière dudit service au titre de l'année précédente (B.O n° 6084 du 20 septembre 2012, p.2586).

2- Attributions du médecin du travail :

- Article 310, Article 312, Article 313, Article 314, Article 318, Article 319, Article 320, Article 321, Article 322, Article 323, Article 324, Article 325, Article 326 et l'Article 327 de la loi n° 65-99 susvisée.
- Arrêté n°2625-12 du 26 chaabane 1433 (16 juillet 2012) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 327 de la loi n° 65-99 relative au code du travail (B.O. n° 6092 du 18 octobre 2012, p. 2697).
- Arrêté n°3126-10 du 15 hija 1431 (22 novembre 2010) du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, fixant le temps minimum que le ou les médecins du travail doivent consacrer aux salariés (B.O n° 6084 du 20 septembre 2012, p.2590).

3- Infirmiers et assistants sociaux :

- Article 315 et 316 de la loi n° 65-99 susvisée.
- Décret n° 2-05-751 du 6 journada II (13 juillet 2005) pris pour l'application des dispositions des articles 315 et 316 de la loi n° 65-99 portant code du travail (B.O n° 5336 du 21 juillet 2005, p.559)

B-Conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels :

1- Création et attributions du conseil :

Article 332 de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 10.03.164 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003).

2- Les organes du conseil :

Article 333 de la loi n° 65-99 susvisée.

3- Membres et modalités du fonctionnement du conseil :

 Décret n° 2-04-512 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnelles et les modalités de leur nomination et de fonctionnement dudit conseil (B.O n° 5280 du 6 janvier 2005 p 24).

C- Comité de Sécurité et d'Hygiène (C.S.H) :

1- Création:

Article 336 de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003).

2- Composition:

Article 337 de la loi n° 65-99 susvisée.

3- Mission:

Article 338 de la loi n° 65-99 susvisée.

4- Fonctionnement:

- Article 339, Article 340, Article 342 et l'Article 343 de la loi n° 65-99 susvisée.
- Décret n°2-09-197 du 22 mars 2010 fixant le modèle du rapport annuel que doit établir le comité de sécurité et d'hygiène (C.S.H.), à la fin de chaque année grégorienne, sur l'évolution des risques professionnels dans l'entreprise (B.O. n° 5836 du 6 mai 2010).

Chapitre V. Agréments et autorisations :

1- Agrément pour le contrôle des installations électriques :

- Arrête du 28 juin 1938 du secrétaire général du protectorat, portant fixation de la composition du
 comité des techniciens, institué par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 1938, concernant la protection des
 travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques (B.O. n° 1343, du 22
 juillet 1938, p. 1007).
- Arrêté du 02 janvier 1952 du directeur du travail et des questions sociales déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (B.O. n° 2049 du 1^{er} février 1952, p. 173), modifié par l'arrêté du 11 juillet 1952, (B.O. n° 2074 du 25 juillet 1952, p. 1026).

2- Agrément pour le contrôle des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge :

 Arrêté du 3 novembre 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les conditions d'agrément des personnes et organismes chargés de la vérification des appareils de levage autre que les ascenseurs et monte-charge (B.O. n° 2142 du 13 novembre 1953, p. 1629).

3- Agrément pour le contrôle réglementaire des appareils à vapeur et à pression de gaz :

 Circulaire ministérielle n° 2456 du 2 décembre 2005 relative aux agréments des organismes chargés du contrôle réglementaire des appareils à vapeur et à pression de gaz.

4- Autorisation d'importation du plomb et de ses composés :

Dahir du 9 mai 1931, réglementant l'important, l'achat, la vente le transport et l'emploi de céruse et des autres composés de plomb destinés à des usages professionnels, (B.O. n° 972 du 12 juin 1931, p. 703), modifié par le dahir du 29 mai 1933, (B.O. n° 1079 du 30 juin 1933, p.583), et complété par le dahir du 2 mars 1953, (B.O. n° 1169, du 22 mars 1953, p. 319).

5- Autorisation et contrôle des installations nucléaires :

 Décret n° 2-94-666 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994) relatif à l'autorisation et au contrôle des installations nucléaires (B.O. 4290 du 16 chaabane 1415 (18 janvier 1995, p. 19).

6- Contrôle et organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole :

- Dahir nº 1-97-01 du 12 ramadan 1417 (21 janvier 1997) portant promulgation de la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole (B.O n°4482 du 15 mai 1997, p.533).
- Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole (B.O n°4692 du 20 mai 1999, p.289).
- Décret n° 2-99-106 du 18 moharrem 1420 (5mai 1999) relatif à l'exercice des activités d'importation de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole (B.O n° 4692 du 20 mai 1999, p.290).
- Décret n° 2-01-1343 du 28 journada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole (B.O. n° 4940 du 4 octobre 2001, p.965).

Chapitre VI. Situations de travail particulières relatives au travail à domicile, aux femmes, aux mineurs et aux handicapés

A- Protection des salariés travaillant à domicile :

 Décret n° 2.12.262 du 20 chaabane 1433 (10 juillet 2012) fixant les règles d'hygiène applicables aux salariés travaillant à domicile ainsi que les obligations qui incombent aux employeurs faisant exécuter des travaux à domicile (B.O.n°6084 du 20 septembre 2012, p. 2580).

B- Protection des femmes :

 Article 153 et Article 162 de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 10.03.164 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003).

C- Protection des mineurs :

- Article 143, Article 144, Article 145, Article 147, Article 148, Article 149 de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003).
- Décret n° 2-04-465 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant la liste des entreprises dans lesquelles
 il est interdit d'employer des mineurs de moins de 18 ans à titre de salarié comme comédien ou
 interprète dans les spectacles publics sans autorisation écrite (B.O. n° 5280 du 6 janvier 2005, p. 19).

D-Protection des handicapés :

- Article 166, Article 167, Article 168, Article 169, Article 170 et l'Article 171 de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003).
- Article 2 et Article 10 de l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 93-08 du 6 journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail.

E- Travaux interdits:

1- Aux femmes :

- Décret n° 2-10-183 du 16 novembre 2010 fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories des travailleurs (B.O n°5906 du 6 janvier 2011, p. 5).
- · Article 179 et Article 181 du code de travail.

2- Aux mineurs:

- Décret n° 2-10-183 du 16 novembre 2010 fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories des travailleurs (B.O n°5906 du 6 janvier 2011, p. 5).
- Article 179, Article 180, Article 181 et l'Article 183 du code de travail.

3- Aux handicapés :

 Décret n°2-10-183 du 16 novembre 2010 fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories des travailleurs (B.O n°5906 du 6 janvier 2011, p.5).

F- Travail de nuit:

Article 172, Article 173, Article 174, Article 175, Article 176, Article 177, Article 178, de la loi n° 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003). Ces textes concernent le travail de nuit des femmes et des mineurs.

Chapitre VII. Conventions internationales

L'organisation internationale du travail l'OIT a consacré pour l'hygiène et la sécurité des salariés depuis 1919, plusieurs conventions dont les conventions ci-après ont été ratifiées par le Maroc :

N°	Intitulé de la convention	Date d'entrée en vigueur (BIT)	Date de publication BO	Date d'enregistrement de la ratification du Maroc au BIT
12	Convention sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	26/02/1923	BO 2363 du 7/2/1958	20/09/1956
13	Convention sur la céruse (peinture), 1921	31/08/1923	BO 2363 du 7/2/1958	13/06/1956
15	Convention fixant l'age minimum d'admission des jeunes gents au travail en qualité de soutiers ou chauffeurs, 1921	20/11/1922	BO° 2377 du 16/5/1958	25/10/1921
17	Convention sur la réparation des accidents du travail, 1925	01/04/1927	BO 2363 du 7/2/1958	20/09/1956
18	Convention sur les maladies professionnelles, 1925	01/04/1927	BO 2363 du 7/2/1958	20/09/1956
19	Convention sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	08/09/1926	BO 2363 du 7/2/1958	13/06/1956
27	Convention sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929	09/03/1932	BO 2363 du 7/2/1958	20/09/1956
29	Convention sur le travail forcé, 1930	01/05/1932	BO 2363 du 7/2/1958	20/05/1957
41	Convention (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934	22/11/1936	BO 2363 du 7/2/1958	13/06/1956
42	Convention (révisée) des maladies professionnelles, 1934	17/06/1936	B/O 2363 du 7/2/1958	20/05/1957
45	Convention des travaux souterrains (femmes), 1935	30/05/1937	BO 2363 du 7/2/1958	20/09/1956
55	Convention sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou accident des gens de mer, 1936	29/10/1939	BO 2377 du 16/5/1958	14/03/1958
81	Convention sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, 1947 [et protocole, 1995]	07/04/1950	BO 2377 du 16/5/1958 (A)	14/03/1958
105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	17/01/1959	BO 2818 du 2/11/1966	01/12/1966
119	Convention sur la protection des machines, 1963	21/04/1965	BO 3293 du 10/12/1975	22/07/1974
136	Convention sur le benzène, 1971	27/07/1973	BO 3293 du 10/12/1975	22/07/1974
178	L'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer – 1996	22/04/2000		01/12/2000
182	Convention sur les pires formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999	19/11/2000	BO 5166 du 4/12/2003	26/01/2001
162	Convention sur l'amiante	16/06/1989		13/04/2011